Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-14

Lambda-cyhalothrine

(also available in English)

Le 24 mars 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-14F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations sur les légumineuses aux étiquettes de l'insecticide Matador 120 EC et de l'insecticide Warrior, contenant la matière active de qualité technique lambda-cyhalothrine. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur les étiquettes de l'insecticide Matador 120 EC et de l'insecticide Warrior (numéro d'homologation 24984 et 26837, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) de 0,02 ppm ont déjà été fixées pour la lambda-cyhalothrine dans et sur toutes les légumineuses. Cependant, des LMR plus élevées sont requises pour les légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A) pour tenir compte d'un nouveau profil d'emploi.

Des LMR correspondantes ont été proposées dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-43, *Lambda-cyhalothrine*, publié le 5 octobre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Les LMR suivantes entrent en vigueur à la date de publication du présent document et remplacent les LMR correspondantes de 0,02 ppm déjà fixées pour la lambda-cyhalothrine.

Limites maximales de résidus fixées pour la lambda-cyhalothrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Lambda-cyhalothrine	(1*R*,3*R*)-3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl)-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle et (1*S*,3*S*)-3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle, y compris l'épimère, mélange de (1*R*,3R)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle et de (1*S*,3*S*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle, dans un rapport de 1:1	0,2	Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)

ppm = partie par million

Les LMR sont révisées pour chaque denrée comprise dans le sous-groupe des légumineuses à gousse comestible présenté à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Description du sous-groupe de cultures

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
6	Légumineuses	6A	Légumineuses à gousse comestible	Doliques asperges à gousse comestible Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mange-tout à gousse comestible Haricots papillons à gousse comestible Pois à gousse comestible Pois cajans à gousse comestible Pois mange-tout à gousse comestible Pois nains à gousse comestible Pois sabres blancs à gousse comestible Pois sabres rouges à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Soja à gousse comestible